

# ÉTUDIANTS AYANT UNE INVALIDITÉ PERMANENTE

## Demande d'aide financière aux étudiants pour études à temps plein

Selon le Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants, une invalidité permanente désigne :

« une limitation fonctionnelle causée par un état d'incapacité physique ou mentale qui réduit la capacité d'une personne d'exercer les activités quotidiennes nécessaires pour participer à des études de niveau postsecondaire ou au marché du travail et dont la durée prévue est la durée de vie probable de celle-ci ».

### Bourses

Deux autres bourses sont offertes aux étudiants ayant une invalidité permanente qui sont admissibles à l'aide financière pour les études à temps plein:

- **Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente (BEC-IP)** : 4 000\$ par année d'études pour couvrir les frais d'hébergement, les droits de scolarité et les livres (pour l'année d'études 2020-2021 seulement).
- **Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente (BEC-AESIP)** : jusqu'à 20 000\$ par année d'études pour acquérir des services d'enseignement et d'équipement d'aide qui ne sont pas fournis par votre établissement d'enseignement. Exemples de services et d'équipement admissibles : tuteurs, preneurs de notes, interprètes, lecteurs et les aides techniques.

### Les mesures à prendre pour être admissible à la Bourse pour étudiants ayant une invalidité permanente

Lorsque vous remplissez votre Demande d'aide financière aux étudiants pour études à temps plein, vous devez :

- faire état d'une invalidité permanente lorsque vous remplissez la demande en répondant oui à la question « Avez-vous une invalidité permanente? »;
- fournir les documents nécessaires qui sont mentionnés aux Services financiers pour étudiants. Les formulaires nécessaires se trouvent sur le site Web [aideauxetudiants.gnb.ca](http://aideauxetudiants.gnb.ca).

- a) Le Formulaire d'évaluation médicale doit être rempli par un évaluateur qualifié (en principe, ce formulaire n'a besoin d'être rempli qu'une seule fois).

Si vous présentez une demande en raison d'un diagnostic de trouble d'apprentissage, vous devez seulement remplir les sections requises du Formulaire d'évaluation médicale; toutefois, une copie de votre évaluation psychopédagogique qui a été effectuée par un psychologue agréé dans les cinq années suivant la date de la demande (ou effectuée lorsque vous aviez 18 ans ou plus) est requise.



- b) Le formulaire Demande d'information sur le programme d'études doit être rempli par votre établissement d'enseignement postsecondaire afin de vérifier le montant des droits de scolarité, les cotisations étudiantes et le coût des livres associés à votre charge de cours. Vous pouvez demander à votre établissement d'enseignement d'envoyer le formulaire rempli directement aux Services financiers pour étudiants.

Si vous rencontrez des difficultés à obtenir les documents requis, veuillez contacter les Services financiers pour étudiants au 1-800-667-5626.

### Les mesures à prendre pour être admissible à la Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente

Une fois que vous avez soumis votre Demande d'aide financière aux étudiants pour études à temps plein et que vous avez été approuvé pour recevoir une aide financière en tant qu'étudiant ayant une invalidité permanente, vous pourriez être admissible à la **Bourse servant à l'achat d'équipement et de services pour étudiants ayant une invalidité permanente**. Vous devez remplir un formulaire de demande distinct, disponible à l'adresse [aideauxetudiants.gnb.ca](http://aideauxetudiants.gnb.ca), pour cette bourse. De plus, vous devez fournir tous les documents justificatifs énoncés dans ce formulaire.

*Si vous n'étiez pas admissible à un financement fédéral lors de l'évaluation de votre Demande d'aide financière aux étudiants pour études à temps plein, communiquez avec les Services financiers pour étudiants afin d'obtenir plus de renseignements concernant les critères d'admissibilité à cette bourse.*

### Autres mesures de soutien

En plus des bourses, les étudiants ayant une invalidité permanente sont :

- considéré comme des étudiants à temps plein inscrit à au moins 40 % d'une charge de cours à temps plein;
- exempter de faire la contribution fixe de l'étudiant;
- exempter de la limite périodes d'études + 1 année supplémentaire; cependant, une preuve du progrès scolaire est toujours requise;
- admissible à l'aide financière pour étudiants pendant au plus 520 semaines (correspond à la Limite maximale d'aide à vie).

*\*Ces renseignements sont à jour au moment de l'impression (JUIN 2020).*